

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220503-2022DEC0111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Travaux d'extension IGC TEL- prop. PERRET (OP24738) réalisés par le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000439 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur FORESTIER, 1^{er} vice-président de Loire Forez Agglomération délégué à l'économie.
- Considérant la nécessité de contracter des travaux d'extension du réseau de télécommunication sur la ZAE de la Tuilerie à Marcoux

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) les travaux d'Extension IGC TEL- prop. PERRET

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par la Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régionale Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant TTC travaux	% PU	Participation collectivité
Extension IGC TEL- prop. PERRET	3 040 €	100 %	3 040 €
TOTAL	3 040 €		3 040 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe budgétaire de la Direction du développement économique pour **3 040 € TTC**.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Pour le Président, Par délégation, Le Vice-Président en charge de l'économie

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension IGC TEL- prop. PERRET » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années
- Autorise Monsieur le Président à signer toute les pièces à intervenir.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Copie certifiée conforme

Fait à Montbrison, le 03/05/2022

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'économie,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Jean-Paul FORESTIER